

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

-----

# BUREAU

## Séance du 11 avril 2025

Date de Convocation : 4 avril 2025

Quorum : 3

Présents : 4

M. Marc FLEURET, Mme Florence PETIPEZ, M. Régis BLANCHET, M. Pierre ROUSSEAU

Absents : 1

M. Jean-Marc SEVAULT

Pour : 4

M. Marc FLEURET, Mme Florence PETIPEZ, M. Régis BLANCHET, M. Pierre ROUSSEAU

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

### Délibération BU\_20250411\_04

**Convention de partenariat entre les SDIS de la région Centre Val de Loire et LIG'AIR pour le prélèvement et l'analyse d'échantillons d'air ambiant lors de situations incidentelles ou accidentelles**

**VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**1 membre(s) étant absent(s)**

### LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu l'instruction gouvernementale du 12 août 2014 fixant un cadre de gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet de convention de partenariat entre les SDIS de la région Centre Val de Loire et LIG'AIR, ci annexé ;

Considérant l'intérêt pour le SDIS de la région Centre Val de Loire de conventionner avec une Association Agréée par l'État pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

-----

**DECIDE :**

**Article unique :** La convention de partenariat pour le prélèvement et l'analyse d'échantillons d'air ambiant lors de situations incidentelles ou accidentelles, ci annexée, entre les SDIS de la région Centre Val De Loire et l'association LIG'AIR est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer.

**Marc FLEURET**